

## Avis de projet d'apport partiel d'actif

Par acte sous seing privé en date du 31 mai 2018 (ci-après le « **Traité d'Apport Partiel d'Actif** »), TIM, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 12, rue Blériot, 38100 Grenoble et dont le numéro unique d'identification est 751 635 624 R.C.S. Grenoble (ci-après « **Tim** ») et Neosens, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 4, rue des Artisans – ZAC des Erables, 74100 Vétraz-Monthoux et le numéro unique d'identification est le 829 864 057 R.C.S. Thonon-les-Bains (ci-après « **Neosens** ») ont établi un traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives régi par les articles L. 236-16 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de cet acte, la société Tim ferait apport (ci-après l'« **Apport Partiel d'Actif** ») à la société Neosens de sa branche complète et autonome d'activité de promotion immobilière (ci-après la « **Branche d'Activité** »).

En conséquence, seraient transférés par la société Tim à la société Neosens, sous les garanties ordinaires et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le Traité d'Apport Partiel d'Actif, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, afférents à la Branche d'Activité, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif.

Il a été expressément convenu que les passifs pris en charge par la société Neosens relatifs à la Branche d'Activité seraient supportés par elle seule, sans solidarité de la société Tim.

Les conditions de l'Apport Partiel d'Actif ont été établies sur la base des derniers comptes sociaux de Tim clôturés au 31 décembre 2017. S'agissant de Neosens, en raison de l'absence d'activité significative depuis sa constitution, son actif a été évalué au montant de son capital social.

Les actifs et passifs de Tim seraient transférés à Neosens pour leur valeur réelle conformément à la réglementation applicable.

Sur la base des comptes sociaux de Tim au 31 décembre 2017, la totalité de l'actif de Tim a été évalué à la valeur réelle de 1.787.369,45 euros et la totalité du passif de Tim a été évalué à 1.525.869,45 euros, soit un actif net transmis par Tim à Neosens égal à la valeur réelle de 261.500 euros.

En contrepartie de cet Apport Partiel d'Actif, la société Neosens augmenterait son capital social de 261.500 euros, pour le porter de 1.000 à 262.500 euros, par émission de 26.150 actions nouvelles au prix de leur valeur nominale, soit dix euros (10 €) par action nouvelle, entièrement libérées, qui seraient intégralement attribuées à la société Tim, sans prime d'apport.

L'Apport Partiel d'Actif prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le projet d'Apport Partiel d'Actif a été établi sous les conditions suspensives de (i) l'approbation de l'Apport Partiel d'Actif par l'associé unique de Tim (ii) et de l'approbation de l'Apport Partiel d'Actif par l'associé unique de Neosens.

Les créanciers des sociétés participant à l'opération d'Apport Partiel d'Actif, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur les sites internet des sociétés Tim et Neosens, peuvent former opposition à l'Apport Partiel d'Actif dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis.

Le projet d'Apport Partiel d'Actif a fait l'objet pour chaque société d'un dépôt en date du 31 mai 2018 aux greffes des Tribunaux de commerce de Grenoble, pour la société Tim, et de Thonon-les-Bains, pour la société Neosens.

Pour avis.